

## **AVIS AU PUBLIC**

### **MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération du 26 février 2018 affichée en Mairie le 28 février 2018, le Conseil Municipal de Codognan a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU engagée par arrêté du Maire du 8 janvier 2018.

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- la modification de l'emplacement réservé n°1
- la correction d'une erreur matérielle sur les plans aléas inondation
- la modification de l'article 2 de la zone 2AUe
- la modification de l'article 11 pour toutes les zones (UA, UB, UC, 2AU, A et N)

Le dossier de modification simplifiée est mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs du 12 mars au 11 avril 2018 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées à les consigner sur le registre prévu à cet effet.

Les pièces du dossier ainsi que le registre seront disponibles aux heures et jours d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 15h à 18h, le vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h) 39 rue de la Mairie.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.codognan.fr](http://www.codognan.fr)

Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation de cette modification simplifiée.